

coles séparées. Mon honorable ami ne vota pas, en 1870, avec son parti. Il avait entièrement le droit d'agir comme il le fit; mais la proposition ayant été votée, mon honorable ami adhéra loyalement ensuite au principe que le parlement consacra alors par la constitution accordée à la province du Manitoba, et contenant une disposition établissant un système d'écoles séparées dans cette province. Pour une raison ou une autre, mon honorable ami est resté fidèle à ce fait accompli par le parlement, bien que le Conseil privé ait jeté quelque confusion dans la manière de l'interpréter. Mon honorable ami a cru depuis que le parlement fédéral est revêtu du pouvoir d'adopter une loi scolaire pour le Manitoba. Il est encore le partisan de cette proposition. Cela lui fera toujours honneur, et la minorité—c'est-à-dire les catholiques du Canada—lui doit de la gratitude pour la manière dont il est resté fidèle au principe des écoles séparées consacré par le parlement fédéral. En 1875, lorsqu'il fut question de rédiger une constitution pour les Territoires du Nord-Ouest, le parlement décida que la question des écoles, dans ces Territoires, devait être réglée une fois pour toutes; que la constitution de ces Territoires devait être rédigée de manière à ce que cette question ne devint jamais une source de discordes. Mon honorable ami ne prit alors aucune part aux débats sur cette question, et je présume que son silence équivalait à une adhésion. Aucun vote ne fut pris sur ce point et aucune voix discordante ne se fit entendre dans les Communes. J'étais chargé du bill dans le Sénat où la question scolaire fut traitée à fond, et la mesure fut adoptée par une très faible majorité. Une très grande partie du parti libéral se sépara alors de son chef Alexander Mackenzie, et sans l'appui du parti conservateur, le bill n'aurait pu être adopté. Il est donc regrettable que mon honorable ami prenne, aujourd'hui, sur cette question, une attitude opposée à celle qu'il prit il y a quelques trente années. Sa carrière est longue et distinguée, et j'aurais été heureux s'il s'était montré, en 1906, conséquent au principe qu'il fit consacrer en 1870.

Sir MACKENZIE BOWELL : Je puis, je crois, démontrer que je suis très conséquent.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. SCOTT : J'ai dit tout ce que j'avais à dire sur ce sujet.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable leader de la droite ne parle que pour lui-même.

L'honorable M. SCOTT : J'arrive maintenant à un autre paragraphe de l'adresse blâmé par mon honorable ami. Pour ce qui regarde le traité conclu avec le Japon, le gouvernement est blâmé parce qu'il n'a pas acquiescé au traité conclu entre le Japon et le Royaume-Uni dans le temps où il a eu l'occasion de le faire. Le traité a été conclu en 1894, et modifié en 1895. Les colonies autonomes de l'empire, y compris le Canada, avaient un délai de deux années pour y adhérer. Pendant un an et neuf mois de ce délai, le gouvernement s'est trouvé entre les mains du parti conservateur. Ce parti cessa de gouverner le Canada seulement durant l'été de 1896. De sorte que le gouvernement libéral n'a fait depuis que continuer la politique de son prédécesseur en refusant de devenir partie au traité en question. Le gouvernement libéral a eu pour agir ainsi de plus fortes raisons que celles invoquées par son prédécesseur, vu la politique du traitement privilégié qu'il décida d'accorder à la mère patrie. En effet, sous l'application de ce traitement de faveur, l'Allemagne et la Belgique avaient le droit, sous l'empire d'un traité existant, à tout privilège douanier accordé par une colonie autonome anglaise à sa mère patrie. Sous l'empire de la clause de la nation la plus favorisée, tous les pays avec lesquels nous avons des traités de commerce avaient autant droit au bénéfice du traitement privilégié que nous désirions accorder à la Grande-Bretagne que celle-ci elle-même, et c'est pour cette raison que nous refusâmes alors d'être partie au traité avec le Japon. Depuis, les anciens traités belge et allemand ont été abrogés et la mère patrie a conclu de nouveaux traités auxquels nous ne sommes pas partie. De sorte que nous sommes maintenant libres de traiter avec le Japon, et nous l'avons fait. Le texte du traité n'a pas encore été reçu; mais, d'après ce que je comprends, il a été sanctionné. Les avantages que nous obtenons par ce traité sont ceux-ci : Le Japon, comme d'autres pays, possède un tarif maximum et un tarif minimum. Sous l'empire du traité,